



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-2022-79

Arras, le **12 AVR. 2022**

COMMUNE DE CALAIS

Société VENATOR FRANCE SAS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 mettant en demeure la société VENATOR FRANCE SAS de respecter les dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juillet 2014 et de l'article 19 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 avril 2019, pour l'exploitation de son établissement sis 1, rue des Garennes- sur le territoire de la commune de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 11 mars 2022 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 30 septembre 2021 que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 octobre 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 octobre 2020 susvisé, pris à l'encontre de la société VENATOR FRANCE SAS pour l'exploitation de son établissement sis 1, rue des Garennes- sur le territoire de la commune de Calais, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VENATOR FRANCE SAS et dont une copie sera transmise au maire de Calais.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



Copies destinées à :

- Société VENATOR FRANCE SAS
- Sous-Préfecture de Calais
- Mairie de Calais
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono